

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement
du Bassin de la Bouzanne**

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021



La Bouzanne au Pont-Chrétien-Chabenet, le 14 juillet 2021

Version du 3 mars 2022

*A destination des délégués du SMABB, EPCI adhérents, communes du bassin versant
et partenaires techniques et financiers du SMABB*

Table des matières

Introduction.....	3
I.1 Historique et évolution du territoire.....	4
I.2 Le rôle du SMABB et ses enjeux.....	5
I.3 Organisation et fonctionnement du SMABB.....	6
II/ Le Comité Syndical.....	8
II.1 Composition du Comité Syndical.....	8
II.2 La vie syndicale de l’année 2021.....	9
III/ L’équipe de l’année 2021.....	12
III.1 Organisation et compétences.....	12
III.2 Recrutement.....	12
III.3 Locaux.....	13
IV/ Objectifs, missions et activités de 2021.....	14
IV.1 Objectifs fixés début 2021.....	14
IV.2 Répartition des missions pour la cellule animation.....	14
IV.3 Le montage du Contrat Territorial de la Bouzanne.....	15
IV.4 Réflexion sur le plan d’eau de Neuvy-Saint-Sépulchre.....	15
IV.5 Connaissance du territoire, suivis hydrologiques et veille scientifique.....	16
IV.6 Le conseil et la concertation avec les riverains.....	16
IV.7 La communication du SMABB.....	17
IV.8 L’étude ZEC-PI : prévenir les inondations.....	18
IV.9 Participation aux autres projets de territoire.....	18
V/ Le bilan financier de l’année 2021.....	19
VI/ Perspectives : quels projets pour 2022 ?.....	20
Conclusion.....	21

Introduction

Le mot du Président

Mesdames, Messieurs,

Le SMABB, qui assure la compétence GEMAPI pour 4 EPCI membres, a poursuivi ses missions en 2021 dans un contexte sanitaire encore dégradé.

Suite à l'étude préalable lancée en 2019, l'année 2021 a été marquée par l'émergence du Contrat Territorial de la Bouzanne. Il s'agit d'un programme d'action Milieux Aquatiques de 5 ans en multi-partenariat, délibéré le 6 octobre 2021. L'année 2021 a aussi été singulière par ses importants changements fonctionnels. Un nouveau local municipal a été choisi à Velles, face à la mairie, permettant une meilleure visibilité et favorisant l'accueil du public. Le syndicat a également délibéré sur la création d'un poste de secrétaire-comptable à mi-temps, à pourvoir début janvier 2022. Aussi, en ajoutant notre logo sur le véhicule, nous avons fait le choix d'être identifiable par les riverains sur le territoire.

Ces avancements n'ont pu s'accomplir que grâce à l'implication des délégués du SMABB, à la coopération étroite de l'ensemble du bureau, du personnel, et grâce au soutien des structures partenaires, que je remercie ici. Nos moyens étant aujourd'hui renforcés, je formule le vœu que l'année 2022 nous permette d'entamer une concertation aussi étroite que possible avec les municipalités et les riverains conduisant à la réalisation de premiers travaux d'intérêt général.

Mesdames, Messieurs, je vous prie de croire à l'assurance de mes salutations cordiales.

Michel FOISEL

Président du SMABB

CDC Val de Bouzanne, commune de Fougerolles

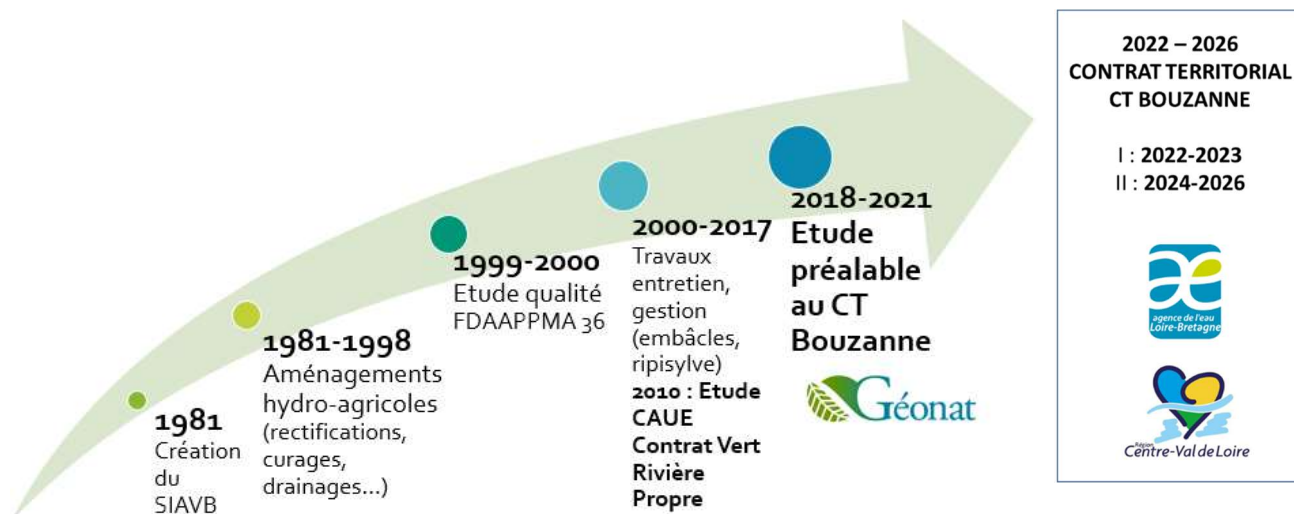


Michel FOISEL

Zoom sur : le CT Bouzanne

En 2021, après plusieurs mois de travail, le SMABB a délibéré sur l'ensemble du **Contrat Territorial de la Bouzanne**, représentant **1 970 128 €** répartie entre l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (56%), la Région Centre-Val-de-Loire (17%), le SMABB (22%) et les riverains propriétaires d'ouvrage (6%). Le dossier réglementaire de **Déclaration d'Intérêt Général** associé au programme d'action a été monté et déposé en Préfecture en fin d'année. Le Contrat Territorial de la Bouzanne s'inscrit dans le **Contrat Territorial du bassin de la Creuse**, signé en novembre 2021 avec le **SMABCAC**, l'**AELB** et la Région **CVL**.

I.1 Historique et évolution du territoire



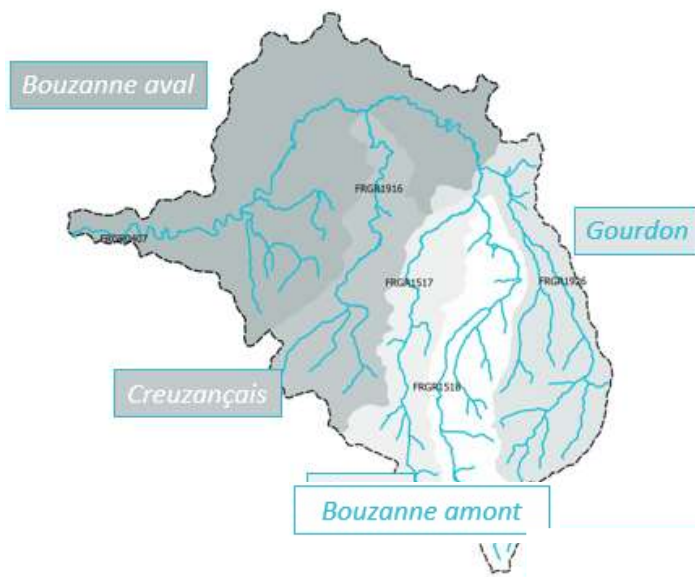
Graphique 1 - Evolution des activités du SMABB de sa création en 1981 à aujourd'hui

Le SMABB a été créé en **1981**, à l’époque « **Syndicat Intercommunal pour l’Aménagement de la Vallée de la Bouzanne** » (SIAVB).

Les actions du SMABB ont évolué en fonction de la réglementation en vigueur ; **cette réglementation a elle-même évolué en fonction du contexte historique et économique.**

Dans les années 70 à 90, la priorité était de répondre aux enjeux du lendemain de la seconde guerre mondiale. Une vaste **politique agricole** a été mise en place. Cela s’est traduit par une augmentation des surfaces cultivables (ou « assainissement des terres »), il fallait évacuer l’eau des parcelles, tel était le rôle alors confié aux cours d’eau. **La connaissance s’est améliorée** entre les années 1995 et 2000 et la politique de gestion de l’eau menée à l’échelle nationale et internationale a connu un virage considérable. Les travaux hydro-agricoles menés quelques décennies plus tôt ont occasionnés plusieurs **dysfonctionnements** sur les milieux aquatiques.

Les aménagements prônés depuis les années 2000 visent à **aménager le cours d’eau de façon écologique, c’est-à-dire de façon à lui rendre toutes ses fonctionnalités naturelles** (création d’une diversité de profils, méandres, zones humides, connexions avec la nappe alluviale ...)



I.2 Le rôle du SMABB et ses enjeux

Le SMABB est un **syndicat de rivière**. C'est avant tout un Syndicat **Mixte** : il rassemble plusieurs ECPI (Communautés de Communes et Communauté d'Agglomération) et exerce pour elles la **compétence GEMAPI** (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

A travers cette compétence de gestion et de prévention, le SMABB assure une mission d'**intérêt général**. **L'eau, bien commun, doit être gérée et protégée.**

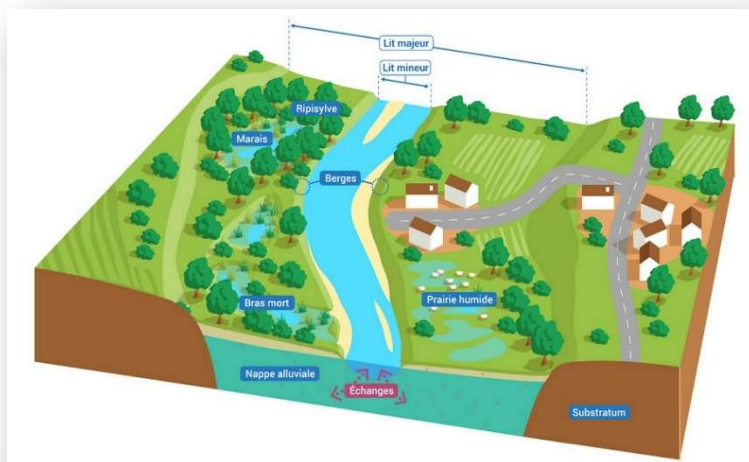


Figure 1 - Schéma du fonctionnement naturel d'une rivière.
Source : www.eaufrance.fr

LA GEMAPI, KESAKO ?

La GEMAPI se compose de : la compétence **GEMA (Gestion des Milieux Aquatiques)** et la compétence **PI (Prévention des Inondations)**.

La GEMA vise la **restauration écologique des cours d'eau** : il s'agit de gérer et d'aménager les cours d'eau de façon à **ralentir l'eau, diversifier ses écoulements et favoriser les échanges entre la rivière et sa nappe alluviale** (reméandrage, recharge en substrat, restauration de zones humides...)

La PI, elle, vise à **identifier les risques d'inondations** et mettre en place **des Zones d'Expansion de Crues (ZEC)**, temporairement inondables, là où il n'y a aucun danger pour la population (stades et campings municipaux, prairies alluviales, ...) Pour tous ces travaux, il est nécessaire de prendre en compte **la dynamique de la rivière, de l'amont vers l'aval.**

Le SMABB et sa chargée de mission rivières **guident les riverains** pour améliorer leur prise en compte des milieux aquatiques, en leur apportant des conseils techniques et adaptés à la réglementation.

En partenariat avec l'**Agence de l'Eau Loire-Bretagne** et les services de l'Etat, le SMABB est un acteur local qui peut être un levier pour atteindre les objectifs du **SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux**. Ce Schéma de Gestion a été conçu à l'échelle du bassin de la Loire et inclut aussi la péninsule armoricaine. Il **fixe des objectifs d'atteinte du « bon état écologique »** qui découle directement des objectifs de la **Directive Cadre sur l'Eau** fixés à l'échelle européenne.

Pour répondre à ces objectifs, des **actions de restauration** sont mises en place par le syndicat de rivière. Ces actions sont mobilisées grâce aux fonds publics collectés par la structure GEMAPI. Des **Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques (CTMA)** sont alors mis en place entre le syndicat, les partenaires financiers et les partenaires techniques : un **programme d'actions pluriannuel** est ainsi convenu.

Après trois années d'étude préalable, le SMABB a défini en 2021 le **Contrat Territorial de la Bouzanne**. Il s'inscrit dans le Contrat Territorial du bassin de la Creuse 2021-2026. Ainsi **cinq années de travaux** ont été inscrites dans ce programme d'action, représentant un budget de 1 970 128 € répartis sur la période **2022-2026**.

Une autre **étude de Prévention des Inondations** est menée parallèlement à l'échelle du **bassin de la Creuse par l'EPTB Vienne**, elle inclut le bassin versant de la Bouzanne.

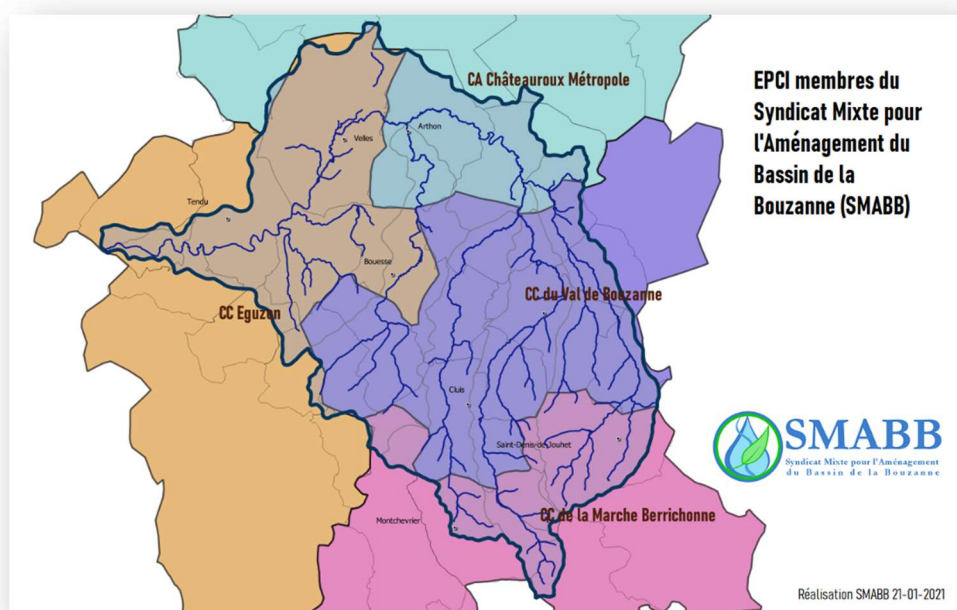
I.3 Organisation et fonctionnement du SMABB

➤ Structuration du SMABB

Depuis le 1^{er} Janvier 2018, les intercommunalités (ou EPCI : Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) assurent la compétence GEMAPI. Elles ont transféré cette compétence au SMABB – Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin de la Bouzanne, depuis le 1^{er} janvier 2019. Depuis lors, ce ne sont plus les communes qui adhèrent au syndicat, mais ce sont les intercommunalités. Ainsi, sur le bassin de la Bouzanne, **4 EPCI composent le syndicat** : la **Communauté de Communes Val de Bouzanne**, la **Communauté de Communes Eguzon Argenton, Vallée de la Creuse**, la **Communauté de Communes de la Marche Berrichonne** et la **Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole**.

Le comité syndical se compose de **24 délégués intercommunautaires titulaires et 12 délégués suppléants** en place depuis le 9 octobre 2020. Ils représentent les intercommunalités et prennent part aux décisions du Syndicat. Il dispose d'un bureau : composé d'un **Président, de trois Vice-Présidents et d'un Secrétaire**.

L'équipe du SMABB est composée d'une **chargée de mission rivières** et d'une **secrétaire-comptable**.



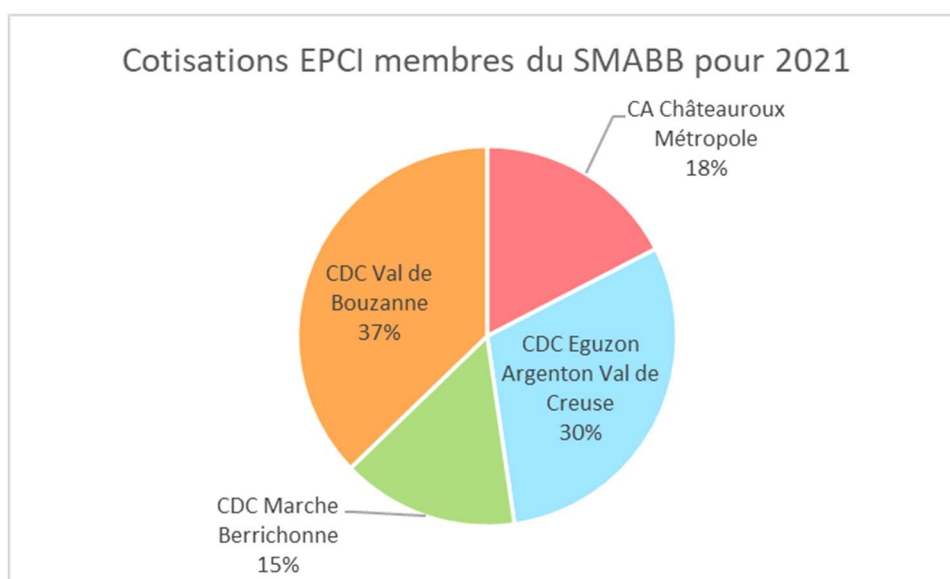
Carte 1 - Bassin versant de la Bouzanne et ses EPCI membres

➤ Contributions financières

Les intercommunalités membres participent au budget du SMABB. Le taux de participation de chaque EPCI dépend :

- de la **population** présente sur le bassin versant dans chaque intercommunalité
- du rapport entre la **surface du bassin versant** occupé par l’EPCI et la surface totale du bassin versant de la Bouzanne

Cela s’appelle la « **clé de répartition** » du SMABB, elle s’applique au budget de **fonctionnement**.



Graphique 2 - Distribution des participations des EPCI membres

II/ Le Comité Syndical

II.1 Composition du Comité Syndical



Figure 2 - Bureau du SMABB
le 12 janvier 2021 à
Fougerolles

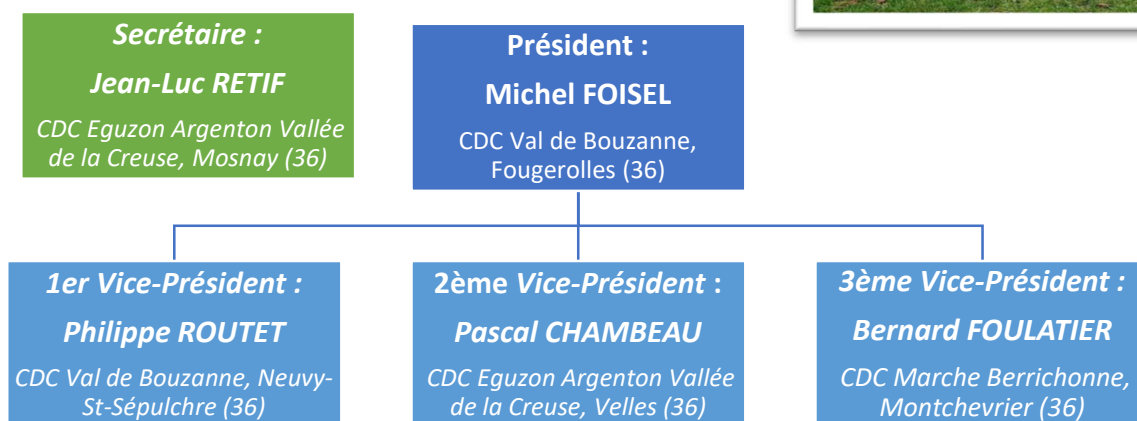


Figure 3 - Bureau du Comité Syndical du SMABB depuis le 9.10.2020

Ci-dessous, la **liste exhaustive de tous les délégués du SMABB** :



8 titulaires :
Philippe BAZIN,
Francis DAVIER,
Eric DESMET,
Michel FOISEL,
Didier GUENIN,
Aimé MONJOIN,
Barbara NICOLAS,
Philippe ROUTET

4 suppléants :
Marie-Annick
BEAUFRERE,
Denis DESCOUX, Jean-
Claude DUPLESSIS,
Philippe VIAUD

8 titulaires :
Jean-Yves BAUDAT,
René BAYON,
Patrick BRANGIER,
Pascal CHAMBEAU,
Thierry DESAIX,
Jean-Claude
GABILLAUD,
Jean-Luc RETIF, David
RODRIGUEZ

4 suppléants :
Bruno CHARTIER,
Claude DAUZIER,
Dominique DROUEN,
Jean-Pierre
NANDILLON

4 titulaires :
Pascal COURTAUD,
Bernard FOULATIER,
Philippe MAUGRION,
Bruno SIMON

2 suppléants :
Philippe ALLELY,
Béatrice BARNOLE

4 titulaires :
Maxime AMBLARD,
Marc DESCOURRAUX,
Jean PINIER,
André STROUPPE

2 suppléants :
Christian BOUQUET ,
Nathalie JAMET

Monsieur Michel BRETAUD, délégué suppléant de la commune de La Buxerette représentant la Communauté de Communes de la Marche Berrichonne a démissionné de ses fonctions de Maire et donc de délégué du SMABB le 21/09/2021 et a été remplacé par Monsieur Philippe ALLELY, Maire de La Buxerette.

II.2 La vie syndicale de l'année 2021

Six Comités Syndicaux ont eu lieu en 2021 :

➤ Comité Syndical du 21 janvier 2021 à VELLES

Réunion de bureau préalable le 12 janvier 2021 à FOUGEROLLES

Ordre du jour :

- Approbation du Compte-Rendu de la séance du 9 octobre 2020
- Désignation des membres du Comité Technique à l'étude préalable au Contrat Territorial de la Bouzanne
- Désignation des membres de la Commission d'Appels d'Offre
- Validation du Règlement intérieur
- Discussion sur la souscription aux Tranches Optionnelles du marché de l'étude préalable au Contrat Territorial de la Bouzanne
- Présentation du bilan de l'activité du SMABB de l'année 2020
- Validation du planning et des objectifs pour l'année 2021
- Renouvellement de l'ordre de mission de la technicienne de rivière
- Diffusion des convocations et des comptes-rendus des assemblées aux conseillers municipaux du bassin versant
- Questions diverses

➤ Comité Syndical du 18 mars 2021 à NEUVY-ST-SEPULCHRE

Réunion de bureau préalable le 12 mars 2021 à MONTCHEVRIER

Ordre du jour :

- Approbation du Compte-Rendu de la séance du 21 janvier 2021
- Nouvelle désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- Validation de la souscription aux Tranches Optionnelles du marché de l'étude préalable au Contrat Territorial de la Bouzanne
- Engagement de crédit avant le vote du budget
- Communication sur le dispositif de prime à l'effacement d'étang mis en place par l'EPTB Vienne

- Débat d'Orientation Budgétaire
- Questions diverses

➤ Comité Syndical du 14 avril 2021 à SAINT-MARCEL

Réunion de bureau préalable le 13 avril 2021 à NEUVY-ST-SEPULCHRE

Ordre du jour :

- Approbation du Compte-Rendu de séance du 18 mars 2021
- Rattachement des charges
- Approbation du Compte administratif 2020
- Approbation du Compte de gestion 2020
- Affectation du résultat 2020
- Vote du budget unique 2021 (par chapitre)
- Cotisation EPCI-FP 2021
- Indemnité du Trésorier
- Taux d'impositions directes locales
- Approbation du Contrat Territorial de la Creuse (implication du SMABB pour l'animation sur le bassin de la Bouzanne)
- Renouvellement du poste de technicien de rivière
- Désignation d'une commission de recrutement pour un poste de secrétaire-comptable à temps partiel
- Renouvellement de l'ordre de mission du bureau du SMABB
- Questions et informations diverses

➤ Comité Syndical du 9 juin 2021 à MOSNAY

Réunion de bureau préalable le 7 juin 2021 à FOUGEROLLES

Ordre du jour :

- Approbation du Compte-Rendu de la séance du 14 avril 2021
- Création du poste de « Chargé.e de mission rivières »
- Activation et annulation de tranches optionnelles au marché pour l'étude préalable au Contrat Territorial de la Bouzanne
- Changement de bail avec la commune de Velles
- Questions et informations diverses

➤ **Comité Syndical du 6 octobre 2021 à NEUVY-SAINT-SEPULCHRE**

Réunion de bureau préalable le 27 septembre 2021 à FOUGEROLLES

Ordre du jour :

- Approbation du Compte-Rendu de la séance du 9 juin 2021
- Validation du programme d'actions du Contrat Territorial de la Bouzanne
- Création du poste de « Secrétaire-comptable » à temps partiel
- Décision modificative sur le budget 2021 (amortissement)
- Questions et informations diverses

➤ **Comité Syndical du 7 décembre 2021 à MOUHERS**

Réunion de bureau préalable le 30 novembre 2021 à VELLES

Ordre du jour :

- Approbation du Compte-Rendu de la séance du 6 octobre 2021
- Débat d'Orientation Budgétaire
- Délégation de pouvoir
- Temps de travail de la chargée de mission rivières (1607 heures)
- Questions et informations diverses

III/L'équipe de l'année 2021

III.1 Organisation et compétences

L'équipe du SMABB se compose actuellement tel que représenté ci-dessous :



Perrine VADNAL

Perrine VADNAL
Chargée de mission rivières
06 50 68 76 46
smabb.bouzanne@gmail.com

Une chargée de mission rivières (1 ETP)

- Planification et suivi des actions du Contrat Territorial (travaux, études)
- Concertation, conseil des riverains
- Rédaction des dossiers réglementaires
- Communication
- Sensibilisation
- Coordination
- Gestion financière

Un agent de comptabilité (0,1 ETP)

- Gestion comptable
- Assistance à la gestion administrative

Nelly GUILBAUD
Appui comptable et administratif
02 54 36 16 13
secretariat.smabb.bouzanne@gmail.com

III.2 Recrutement

Afin d'accompagner l'évolution du SMABB, les délégués du SMABB ont délibéré le 06/10/2021 la création d'un **poste de secrétaire-comptable à mi-temps**.

Allison DORANGEON a été recrutée en décembre 2021 et a pris son poste le **3 janvier 2022**.

Elle remplace **Nelly GUILBAUD**, appui administratif pour le SMABB (secrétaire de mairie à Velles).



Allison DORANGEON
Secrétaire-comptable
02 46 86 97 73
secretariat.smabb.bouzanne@gmail.com

III.3 Locaux

Le siège du SMABB se situe à la Mairie de Velles, au **11 rue des anciens combattants, 36 330 VELLES**.

Les locaux du SMABB, eux, étaient situés depuis 2017 au 15 rue des anciens combattants, 36 330 VELLES.

Afin de gagner en **visibilité** pour le public, de permettre un **accès aux personnes à mobilité réduite**, et d'assurer la conservation et la consultation des **archives**, de nouveaux locaux ont été recherchés. Depuis fin décembre 2021, les **nouveaux locaux du SMABB** se trouvent au **2 rue des anciens combattants 36 330 VELLES**.

Il pourrait être envisagé courant 2022 de déplacer le siège à l'adresse du nouveau local, au 2 rue des anciens combattants 36 330 VELLES.



Figure 4 - Nouveau local du SMABB

IV/ Objectifs, missions et activités de 2021

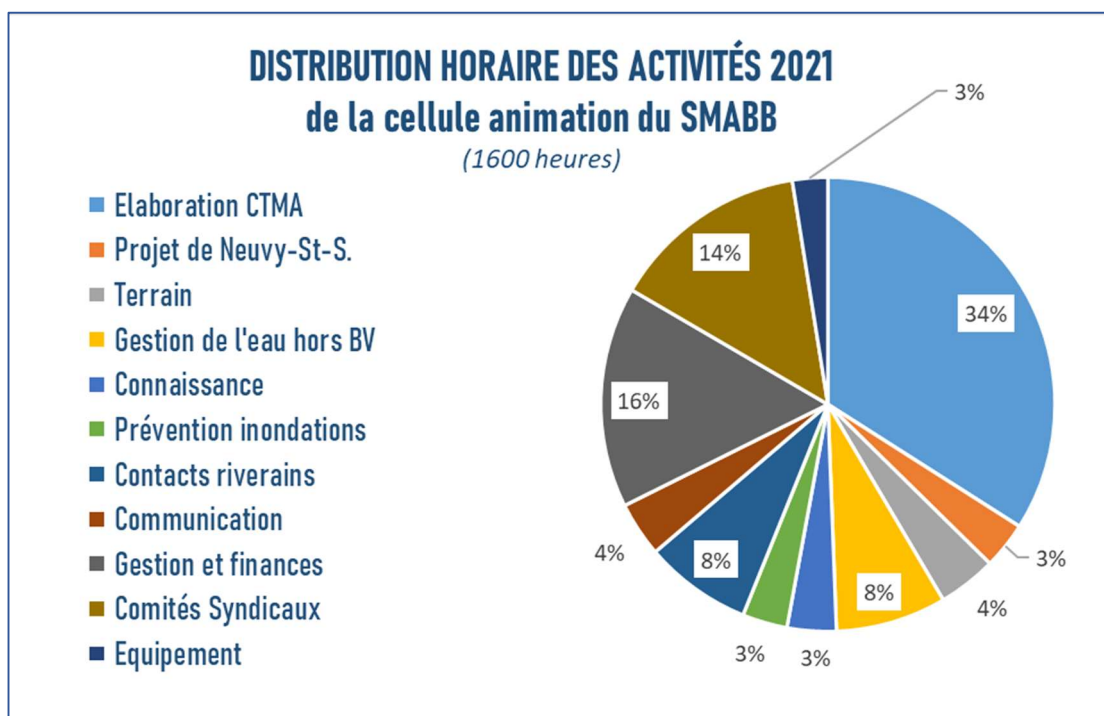
IV.1 Objectifs fixés début 2021

Comme inscrit dans le rapport d'activités de l'année 2020, les perspectives pour 2021 étaient les suivantes :

- Construire le **programme d'actions** du Contrat Territorial du bassin de la Bouzanne, afin de le rendre opérationnel au plus tôt
- **Communiquer et sensibiliser** (site internet, journée de sensibilisation à destination des délégués du SMABB, programme de sensibilisation pour les scolaires)
- Maintenir un **climat d'échanges** avec les riverains, les associations d'usagers, les partenaires techniques et au sein-même du Comité Syndical.

IV.2 Répartition des missions pour la cellule animation

La cellule animation du SMABB se compose d'un poste de chargé de mission rivières à temps plein. Les missions de la **chargée de mission rivières** sont diversifiées. Voici ci-dessous une représentation de la répartition des activités menées en 2021 :



Voici quelques observations générales :

- Une partie importante du temps de travail de la chargée de mission s'est portée sur **l'élaboration du programme d'actions de la Bouzanne**, avec l'appui du bureau d'études Géonat Environnement au 1^{er} semestre, puis en autonomie. Ce travail a été complété par plusieurs **prospections sur le terrain** et par plusieurs échanges avec les **propriétaires riverains**. L'ensemble du dossier de **Déclaration d'Intérêt Général** a été effectué en interne au SMABB par la chargée de mission.
- Le **recrutement d'une secrétaire-comptable** et le **déménagement des locaux** a également occupé une partie non négligeable du temps de travail de Perrine Vadnal.
- Un travail complémentaire d'animation a été effectué spécifiquement sur le projet de **continuité écologique du plan d'eau de Neuvy-Saint-Sépulchre**, sur le suivi de l'étude **Zones d'Expansion de Crues et Prévention des Inondations** et sur la **communication**.

IV.3 Le montage du Contrat Territorial de la Bouzanne

Au cours du premier semestre 2021 s'est poursuivie **l'étude préalable au Contrat Territorial de la Bouzanne** et plus précisément la phase 4 de cette étude à savoir **l'élaboration du programme d'action**. Le bureau d'études **Géonat Environnement** a assuré la construction de ce travail. Plusieurs réunions se sont tenues à cet effet : COTECH du 27/01/2021 à Neuvy-Saint-Sépulchre, COTECH du 15/03/2021 à Neuvy-Saint-Sépulchre et COPIL du 05/05/2021 à Tendu. **Le marché de l'étude préalable** au Contrat Territorial du Bassin de la Bouzanne a été **clôturé le 20/07/2021**.

Un **travail complémentaire** a été mené par la chargée de mission de rivières dès le début du 2^{ème} semestre :

- Poursuite de la **concertation** avec les **propriétaires d'ouvrages**
- Travail complémentaire sur le **programme d'action** et consultation des partenaires
- **Rédaction complète du dossier règlementaire de Déclaration d'Intérêt Général** et du dossier Loi sur l'Eau
- Organisation du **COPIL final** du 6/10/2021
- **Dépôt du dossier règlementaire en Préfecture le 18/11/2021**.
- **Adaptation** du Contrat Territorial de la Bouzanne aux modalités du **Contrat Territorial de bassin de la Creuse**

IV.4 Réflexion sur le plan d'eau de Neuvy-Saint-Sépulchre

A l'issue de l'étude préalable au Contrat Territorial de la Bouzanne, une présentation des résultats portant sur le **diagnostic du plan d'eau de Neuvy-Saint-Sépulchre** a été faite au conseil municipal de la commune. Une nouvelle réunion ajoutant les **partenaires techniques** s'est tenue à la Salle des Fêtes de Neuvy-Saint-Sépulchre le 11 novembre 2021.

Le conseil municipal a décidé, suite à l’exploitation des résultats de l’étude préalable, de réfléchir en particulier sur **l’un des trois projets de continuité écologique présentés**. Afin de permettre la réalisation d’éventuels travaux, des dimensionnements et des chiffrages précis sont nécessaires. Une **étude Avant-Projet-Définitif** devrait voir le jour en 2022, avec une **assistance à maîtrise d’ouvrage** de la part du SMABB.

IV.5 Connaissance du territoire, suivis hydrologiques et veille scientifique

La chargée de mission rivières a effectué plusieurs **prospections** sur le territoire pour avoir une représentation de **l’état de la ressource en eau** et de la **résilience des milieux aquatiques** (suivi des inondations et des étiages 2021). On note un évènement exceptionnel cette année : une **crue proche de la biennale en date du 14 juillet 2022**, ce type de crue est généralement observé essentiellement en période hivernale.

D’autres prospections ont été effectuées sur le bassin, sur les **linéaires ciblés pour des projets de travaux dans l’étude préalable**. Un travail de connaissance a aussi consisté en l’exploitation des données cartographiques et photographiques de terrain résultant de l’étude (ou diagnostic REH), permettant l’identification de **zones dégradées présentant des leviers de restauration écologique intéressants**. Des linéaires **complémentaires** ont été définis sur cette base et été ajoutés au **programme d’actions** du Contrat Territorial de la Bouzanne.

Enfin, le SMABB a accompagné la Fédération de pêche de l’Indre dans des prospections de suivi de **frayères à truites** et pêches électriques sur la Bouzanne amont et le Gourdon. Les conditions hydrologiques estivales de cette année ayant été particulièrement favorables, on constate tout de même que les **populations de truites fario** ont été **très impactées par les sécheresses de 2019 et 2020**.

La chargée de mission a pu également prendre des informations sur des projets de restauration écologique voisins (Forum TMR Lathus - mise en continuité d’un étang sur la Ménoffe, 86).

IV.6 Le conseil et la concertation avec les riverains

Grâce à l’étude en cours, le SMABB commence à être identifiée en tant que structure-conseil. En effet, plusieurs propriétaires riverains ont eu l’occasion de contacter le SMABB pour certains problèmes de gestion des milieux aquatiques :

- Interrogations au sujet d’espèces invasives (Elodée, Jussie)
- Gestion des embâcles et de la ripisylve
- Conseil règlementaire (évolutions de l’article L214-17 via la Loi Climat)

IV.7 La communication du SMABB

➤ Nouveaux locaux

Afin d’être visible et accessible sur le territoire, les **locaux du SMABB** ont été déplacés du 15 rue des anciens combattants (1^{er} étage de l’ancienne école des filles de Velles) au **2 rue des anciens combattants**, sur la **place de l’église de Velles**. Le local présente l’avantage de pouvoir recevoir facilement les **personnes à mobilité réduite** et contient une salle permettant d’organiser des comités restreints. De plus l’**affichage des délibérations et des communications officielles** du SMABB sera facilité.

➤ Coordonnées

Le SMABB est désormais joignable sur un numéro de standard localisé. Le **nouveau numéro de standard** du SMABB est le **02 46 86 97 73**.

Adresse de contact : smabb.bouzanne@gmail.com

Adresse du secrétariat : secretariat.smabb.bouzanne@gmail.com

Téléphone mobile de la chargée de mission : **06 50 68 76 46**

Une réflexion sur la **création d’un site internet** a été largement initiée début 2021 mais a été reportée suite aux priorités liées au Contrat Territorial.

➤ Marquage du véhicule

Le **véhicule** du SMABB est désormais marqué du **logo du SMABB**. Les **riverains** pourront alors **identifier la structure** dès lors que le véhicule sera laissé à proximité d’un site de travaux ou de prospection.



Figure 5 - Marquage du véhicule

➤ Rapport d’activités

En 2021, le **rapport d’activités 2020** a été transmis aux communautés de communes, communes et partenaires du SMABB. Il s’agit de la première opération de communication avec ce support.

IV.8 L’étude ZEC-PI : prévenir les inondations

Menée à l’échelle du bassin versant de la Creuse, une étude « **Zones d’Expansion de Crues – Prévention des Inondations** », ou « étude ZEC-PI », a été lancée par l’EPTB Vienne en 2020. Elle est conduite par l’EPTB Vienne et est assurée par le bureau d’études **Egis Eau**.

Courant 2021 l’étude a été poursuivie. Une enveloppe de Zone d’Expansion de Crues a été définie, caractérisant le **lit majeur de la Bouzanne et de ses affluents** dans le cas **d’une crue extrême (type centennale)**. En prenant en compte les densités de population, **trois zones à risques** ont été identifiées : le **bourg de Neuvy-Saint-Sépulchre**, le **bourg d’Arthon** ainsi que le **bourg de Le Pont-Chrétien-Chabenet**. La phase finale aura lieu au premier trimestre 2022 : cette phase a pour objectif d’identifier des **pistes d’action** pour limiter l’exposition au risque inondation des zones à enjeux.

IV.9 Participation aux autres projets de territoire

Plusieurs projets de gestion de l’eau ont été en construction ou en mise en œuvre cette année 2021. Selon les modalités tolérées dans le cadre de la gestion sanitaire, diverses réunions ont eu lieu en visio-conférence. On retient notamment :

- Participation aux réunions liées à l’élaboration du **SAGE Creuse** (Schéma d’Aménagement de la Gestion de l’Eau du bassin versant de la Creuse) – présentation du diagnostic du SAGE Creuse et suivi de l’étude quantité
- Participation aux réunions de « **l’Observatoire de la Ressource en Eau** » : suivi de l’état de la ressource en eau à l’échelle du Département de l’Indre, instance pilotée par la **Direction Départementale des Territoires de l’Indre** (DDT 36)
- Animation d’un atelier GEMAPI pour un **colloque de l’Université d’Orléans sur les Sciences Sociales et l’Eau**, au Pont de bois couvert, Le Pont-Chrétien-Chabenet
- Participation au **Forum Techniciens médiateurs de rivières** du CPIE Val-de-Gartempe

V/ Le bilan financier de l'année 2021

FONCTIONNEMENT			
Catégorie	Chapitre	Prévisionnel 2021	Réalisation 2021
Recettes	Participation AELB	22 550,00 €	19 025,47 €
	Participation - Région CENTRE	9 020,00 €	7 610,12 €
	Participation EPCI-FP	41 920,00 €	41 920,00 €
	Divers gestion courante	10,00 €	1,98 €
	Excédent de fonctionnement	86 307,52 €	86 307,52 €
	Total		159 807,52 €
Dépenses	Charges à caractère général	24 165,00 €	13 211,67 €
	Charges de personnel et frais assimilés	36 074,32 €	35 340,22 €
	Charges de gestion courante	16 360,00 €	14 414,60 €
	Charges financières	400,00 €	360,61 €
	Dépenses imprévues	5 760,00 €	- €
	Amortissements	2 976,00 €	2 975,19 €
	Total		85 735,32 €
			Excédent de fonctionnement :
			88 562,80 €

INVESTISSEMENT			
Catégorie	Chapitre	Prévisionnel 2021	Réalisation 2021
Recettes	Amortissements	2 976,00 €	2 975,19 €
	Excédent d'investissement	4 663,32 €	4 663,32 €
	Subventions étude préalable CTMA	54 400,00 €	34 483,20 €
	Total	62 039,32 €	42 121,71 €
Dépenses	Etude préalable CTMA	40 500,00 €	20 520,00 €
	Etude PI	12 000,00 €	- €
	Frais enquête publique	7 000,00 €	- €
	Création de site internet	3 500,00 €	- €
	Matériel informatique	4 000,00 €	- €
	Mobilier de bureau	1 192,59 €	- €
	Travaux en cours d'eau	43 000,00 €	- €
	Remboursement emprunt pour étude	15 680,40 €	15 319,83 €
	Dépenses imprévues	9 238,53 €	- €
	Total	136 111,52 €	35 839,83 €
			Excédent d'investissement :
			6 281,88 €

VI/ Perspectives : quels projets pour 2022 ?

L'année 2022 sera la **première année de travaux** du programme d'actions du **Contrat Territorial de la Bouzanne**. **2700 mètres linéaires de cours d'eau à restaurer** ont été ciblés pour cette première année sur le **bassin du Gourdon**, ainsi que **quatre effacements d'ouvrages** (entre 0,5 et 1 m de hauteur de chute). Pour rendre ces travaux possibles, un important travail de **concertation avec les riverains** est prévu au premier trimestre 2022. Les communes concernées par la première année de travaux sont : JEU-LES-BOIS, LYS-SAINT-GEORGES, TRANZAULT, SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

Aussi, **trois études avant-projet de continuité écologique** sont prévues pour cette première année sur la Bouzanne aval. La concertation avec les propriétaires riverains est en cours et sera poursuivie en 2022 pour **arrêter les projets de travaux** et les **questions** permettant de les définir avec précision (travaux d'équipement pour le Moulin du Gué de Venay à JEU-LES-BOIS, le Moulin de Beauregard à VELLES et le Moulin du Pont-Chrétien à LE PONT-CHRETIEN-CHABENET).

Enfin, à la demande de la commune de Neuvy-Saint-Sépulchre, il pourra être envisagé de porter **assistance à maîtrise d'ouvrage** à la **Mairie de Neuvy-Saint-Sépulchre** pour la réalisation d'une étude poussée **Avant-Projet-Définitif**. Cette étude vise à définir avec précision le scénario privilégié par la commune pour **restaurer la continuité écologique du plan d'eau communal**. Une attention particulière sera portée à la **concertation et à la sensibilisation** sur ce projet.

Un **suivi qualité** sera effectué sur l'ensemble des zones de travaux.

Aussi, il est prévu de lancer la **création d'un site internet** pour le SMABB.

Un travail de **vulgarisation des résultats de l'étude ZEC-PI** auprès des communes du bassin versant pourrait aussi être à prévoir.

Conclusion

L'année 2021 a été riche en projets : un programme de **cinq années d'actions sur les milieux aquatiques** du bassin versant, de nouveaux locaux, le recrutement d'une secrétaire-comptable à mi-temps ainsi que le développement d'outils de communication indispensables à l'**émergence du Contrat Territorial**.

Cette mise en place vise à **garantir les meilleures conditions pour la réussite du programme d'actions milieux aquatiques de la Bouzanne 2022-2026**.

Le Président du SMABB,
Syndicat Mixte pour l'Aménagement
du Bassin de la Bouzanne,
Monsieur Michel FOISEL,

